
	Réfugiés en provenance d'Ukraine		
	Démarches administratives		
	Emission : Dr G. Horton	Date : 27 avril 2022 V1.2	Page 1 sur 3

Démarches d'annonce, identification et statut

➤ Procédure au niveau fédéral

- Nouvelle procédure par enregistrement en ligne sur le site du SEM (Secrétariat d'Etat aux Migrations)
Demande de protection temporaire (statut S) pour les personnes venant d'Ukraine
<https://registerme.admin.ch/select-language>
Il faut effectuer une inscription pour recevoir un login qui contient
 - Un nom d'utilisateur
 - Un mot de passe
 - Un numéro de téléphone portable pour envoi SMS d'un code de login
 Un compte permet d'enregistrer plusieurs personnes requérantes
- L'ancienne procédure passait par impression d'une fiche d'enregistrement et transmission par voie électronique de la fiche SEM accompagnée d'une photocopie du passeport à anmelddung_ukraine@sem.admin.ch
Fiche d'enregistrement avec
 - SEM <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html>
 - OSAR <https://www.osar.ch/aide-pour-refugie-et-requerant-dasile/ukraine-informations-utiles-pour-les-personnes-en-quete-de-protection>
 Les informations suivantes sont cruciales pour éviter une rupture dans la suite de la procédure
 - Adresse postale du logeur, impérativement dans la commune d'accueil
 - Adresse courriel du requérant, vérifiée pour son bon fonctionnement aussi en Suisse
 La procédure ne peut être effectuée que par/pour des personnes physiquement présentes sur le sol suisse. Il n'est pas autorisé de préparer une arrivée en faisant une annonce préalable !
Question fréquente : comme données de contact, faut-il utiliser les données de contact des requérants, soit l'adresse courriel en Ukraine et le numéro de téléphone ukrainien, ou bien ceux de la famille d'accueil ? A l'usage :
 - L'adresse courrier Suisse de la famille d'accueil est vérifiée lors de l'enregistrement et sert pour l'acheminement des documents officiels imprimés
 - L'adresse courriel ukrainienne du requérant est utilisée pour la convocation à l'enregistrement dans le CFA (Centre Fédéral d'asile) ; il vaut donc la peine de vérifier qu'elle est active lorsque l'on remplit le formulaire SEM ; sinon, utiliser l'adresse courriel de la personne accueillante
 - Aucune possibilité n'existe d'actualiser des données auprès du SEM lorsqu'un nouveau numéro de téléphone suisse est obtenu (Swisscom, Sunrise) et une adresse courriel ? Toutefois, ce n'est pas nécessaire.
- Suite de la procédure au niveau fédéral
 - Accusé de réception de la demande par le SEM (confirmation de dépôt) transmise au requérant par courrier à l'adresse postale, dans un délai probable de 7 à 10 jours
 - Convocation par courriel par le SEM à l'adresse à un CFA (Centre Fédéral d'asile) pour l'enregistrement de la demande de protection temporaire ; pour

	Réfugiés en provenance d'Ukraine		
	Démarches administratives		
	Emission : Dr G. Horton	Date : 27 avril 2022 V1.2	Page 2 sur 3

nous, le CFA est à Rue de l'Hôpital 60, 2017 Boudry ; les CFA procèdent non seulement aux démarches mais servent aussi de lieu d'accueil pour les réfugiés sans logement et sans démarche préalable

- La journée au CFA est longue, et peut durer plus de 6 ou 8 heures, du matin au soir ; si c'est le cas, le CFA fournit un cornet avec de la subsistance pour midi
- Même avec un rendez-vous avec date et heure, des requérants arrivant sans logement ou avec des petits enfants passent parfois de façon prioritaire ; il faut donc conjuguer patience et sourire ; il vaut mieux ne pas avoir fixé d'autre rendez-vous le même jour
- Pour les réfugiés sans logement, la décision est prise et communiquée sur place ; pour les réfugiés accueillis chez l'habitant, cette décision est prise et communiquée dans un délai de quelques jours ouvrables par voie postale à l'adresse postale, assortie des informations nécessaires pour la suite de la procédure
- En suspens : procédure de modification du dossier auprès du SEM > attention, des données fausses enregistrées paraissent particulièrement difficiles à modifier (orthographe des nom et prénom traduits depuis le cyrillique)

➤ Procédure au niveau cantonal

- Dès la décision de l'octroi du statut S, c'est le canton devient responsable de l'organisation de l'accueil dans ses dimensions administratives et financières ; à l'heure actuelle, nous restons en attente d'une communication d'information émanant des autorités bernoises (DSSI = département de la santé publique)

➤ Procédure au niveau communal

- Contrôle des habitants de la commune d'accueil
Transmission par voie électronique de la fiche SEM et d'une photocopie passeport info@hab.moutier.ch
Cette communication doit se faire dès l'arrivée dans la commune en même temps que l'annonce au SEM
- Service des écoles de la commune d'accueil
Inscription par le secrétariat de l'école du Clos pour la commune de Moutier
En Suisse, la scolarisation n'est pas optionnelle
 - Cet aspect est abordé lors de l'entretien au SEM, pour informer que la démarche n'est pas facultative
Eventuellement fiche d'information concernant la scolarité en Suisse
Prendre en compte les possibilités de scolarisation par internet avec les enseignants ukrainiens
- Une task force des autorités de la commune de Moutier est en voie de constitution, avec information ultérieure sur le site internet dédié, dès après le 05.04.2022

➤ Documents clé en attendant l'octroi individuel du Statut S

- Fiche d'enregistrement SEM remplie avec fonction de voucher
 - En format papier, photocopiable recto-verso
 - En format PDF sur smartphone ou ordinateur, à montrer ou à envoyer

	Réfugiés en provenance d'Ukraine		
	Démarches administratives		
	Emission : Dr G. Horton	Date : 27 avril 2022 V1.2	Page 3 sur 3

- Passeport ukrainien

- Une série de prestations liées à la demande de statut S est effective **dès la date de remplissage du formulaire et de sa transmission au SEM** ; en l'absence de cette démarche, le séjour en Suisse se fait sur la base d'un statut de tourisme, sans privilège particulier ! Attention, le simple fait d'être ukrainien sans entrer dans la procédure de demande du statut de réfugié S ne donne pas de droit d'accès aux prestations gratuites ! Le respect de cette limite sera indispensable pour des excès ne viennent pas ternir ou compromettre une aide nécessaire-

- Est-il possible de faire du **tourisme de l'asile**, en soumettant des demandes simultanées dans des pays différents ?
 - Techniquement probablement oui, la procédure d'enregistrement du statut S étant dite des « empreintes digitales à deux doigts ». La procédure Dublin qui permet une coordination interétatique dans l'espace Schengen est une « procédure à dix doigts ».
 - Toutefois, il faut veiller à ce que la Suisse et sa population n'entrent pas dans un système de « comparaison des prestations » avec offre en surenchère et négociation de conditions d'accueil. Le but essentiel est d'accueillir des personnes en danger et en rupture grave dans leur vie personnelle en leur proposant des conditions d'accueil dignes et suffisantes, mais sans promouvoir du pseudo-tourisme. Il en va aussi de notre crédibilité envers tous les autres requérants du statut de réfugiés en provenance d'autres pays que l'Ukraine.
 - **Les personnes qui déposent une demande dans un autre pays Schengen ne doivent donc pas effectuer une nouvelle demande en Suisse.** De plus, le pays de destination a normalement été annoncé au passage de la frontière ukrainienne dans un pays limitrophe. Les autorités suisses vont certainement prochainement poser des barrages à une telle pratique de tourisme de l'asile et ceci en coordination avec les autres autorités de l'espace Schengen.
 - Les seules exceptions concernent des regroupements de familles restreintes.
 - Les personnes ukrainiennes qui ne remplissent pas ces conditions peuvent séjourner en Suisse en tant que touristes avec une validité de séjour de 3 mois et sans aucun accès à des prestations financières ou médicales gratuites ni l'utilisation à titre gracieux des moyens de transports publics, qui serait considérée comme frauduleuse.